

Relations industrielles Industrial Relations



Kenneth GEORGE : *Entre syndicats et patrons, fragile alliance.*
Montréal, Les Éditions Agence d'Arc, 1987, 137 pp., ISBN
2-89022-104-0

André Roy

Volume 43, numéro 1, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/050405ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/050405ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Roy, A. (1988). Compte rendu de [Kenneth GEORGE : *Entre syndicats et patrons, fragile alliance*. Montréal, Les Éditions Agence d'Arc, 1987, 137 pp., ISBN 2-89022-104-0]. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 43(1), 210–210.
<https://doi.org/10.7202/050405ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1988

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Entre syndicats et patrons, fragile alliance, par Kenneth George, Montréal, Les éditions Agence d'Arc Inc., 1987, 137 pp., ISBN 2-89022-104-0

L'ouvrage dont il s'agit traite des relations entre associations patronales et syndicales au moment où celles-ci ont été conviées à s'engager dans la formation de groupements paritaires qui avaient pour objectif d'établir des organismes destinés à se préoccuper de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail en conformité avec la nouvelle loi sur la santé et la sécurité du travail.

L'auteur a divisé son étude en cinq chapitres. Le premier consiste dans l'exposé d'une hypothèse selon laquelle il y aurait corrélation entre la dispersion d'un type de pouvoir et la répartition d'un autre type. Ainsi, à l'intérieur de chaque partie de l'ensemble, la répartition du pouvoir s'effectuerait en fonction de la dispersion du pouvoir entre elles dans un secteur d'activités donné. Les associations diverses, pour y arriver, agiraient de la même manière que les États dans les instances internationales. Plus un État est fort, plus il a de poids et d'influence.

Cette hypothèse s'applique-t-elle dans le fonctionnement des associations patronales et syndicales à l'intérieur des groupements paritaires instaurés pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs dans diverses branches des industries?

Pour vérifier si pareille hypothèse s'applique, l'auteur, après avoir décrit les organismes destinés à cette fin, soit le conseil d'administration de la Commission elle-même, le comité de santé et de sécurité qui doit être implanté dans chaque entreprise comptant plus de vingt employés, l'association paritaire sectorielle qui regroupe volontairement syndicats et groupements patronaux, analyse en profondeur le fonctionnement de l'association sectorielle dans deux secteurs d'activité: le secteur des services automobiles et le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines.

Dans l'un comme dans l'autre se trouvent regroupés plusieurs associations patronales et plusieurs syndicats et, au surplus pour ces derniers en particulier, des syndicats affiliés à des centrales rivales et en concurrence constante en vue d'obtenir l'adhésion des travailleurs. Par ailleurs, ces différents groupements, qu'ils soient patronaux ou syndicaux, sont bien loin de représenter un nombre relativement égal de membres. Bien au contraire, si certaines associations sont très prépondérantes, bien d'autres ne semblent pas faire le poids. C'est ainsi que, dans le secteur de l'automobile, on compte sept acteurs patronaux et quatre groupements syndicaux. Quant à la représentativité, les écarts sont encore bien davantage accentués. La Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec comprend à elle seule 66% des employés, tandis que la plus forte dans les cinq autres en comprend qu'à peine 10%. Du côté syndical, sans être aussi grandes, les différences existent aussi entre les quatre associations existantes. On constate aussi des écarts dans le domaine de la fabrication de l'équipement de transport et de machines.

En fait, de l'analyse effectuée, il ressort que, dans la formation de ces associations, les exigences de la participation ont été satisfaites, en particulier dans la répartition du nombre de sièges des participants, ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'il y a égalité entre les groupements. Le comportement des acteurs n'a pas tellement changé. Il continue d'être relié aux rapports de force et aux intérêts particuliers, d'où la conclusion s'impose que la santé et la sécurité au travail restent dans une certaine mesure des enjeux de négociation, d'où, comme le note le titre même de l'étude, qu'il s'agit d'alliances fragiles.

André ROY